



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Soutenir les formations initiales aux métiers agricoles et de la mer
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	1.06 – VO : 12/03/15 – V1 : 05/09/2019

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'objectif de la mesure consiste à favoriser les formations qualifiantes, adaptées aux jeunes pouvant rencontrer des difficultés scolaires, orientées vers des filières de formation porteuses d'emploi à La Réunion, à savoir les métiers agricoles et de la mer. Il s'agit de :

- soutenir les acteurs de la formation agricole et maritime,
- permettre la qualification et l'amélioration de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le programme d'actions favorise la formation professionnelle qualifiante, l'accès, le maintien ou l'évolution dans l'emploi des adultes notamment à la recherche d'un emploi et/ou en situation de reconversion et/ou en déficit de qualification.

3. Résultats escomptés

Augmenter les compétences et qualifications des personnes visant à améliorer leur employabilité.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir les formations initiales aux métiers agricoles et de la mer
Mesure	1.06 – VO : 12/03/15 – V1 : 05/09/2019

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Les actions consistent en la mise en œuvre de différentes formations qualifiantes et diplômantes dans les domaines agricole et maritime, afin de permettre à des jeunes non diplômés, d'accéder à un diplôme, une qualification, facilitant ainsi leur insertion sociale et professionnelle. Pour les raisons exposées, l'opération s'inscrit bien dans les objectifs prévus par l'article 9 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, point 10) «Investir dans l'éducation, la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie» et par l'article 3 du règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013, point 1 c) iii) «Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises».

1. Descriptif technique

Volet A : formations initiales aux métiers de la mer

L'AGEMAR préparera au :

- BAC Professionnel (Electromécanicien de marine et Conduite et Gestion d'une Entreprise Maritime) qui se déroulent sur trois années scolaires. La formation s'adresse à des élèves ayant achevé au moins une classe de 3ème des collèges. Les élèves de seconde ou sortis du système scolaire, en réorientation, sont également accueillis dès lors qu'ils justifient des pré-requis indispensables au suivi des études (tests d'entrée). La motivation à exercer un métier de la mer est fortement prise en compte. Durant la scolarité, l'aide individualisée permet aux plus faibles scolairement de se maintenir à niveau. A l'issue du BAC les élèves peuvent poursuivre dans l'enseignement supérieur maritime ou autre suivant leur niveau et leurs souhaits.
- CAPM de Matelot : s'adresse aux élèves ayant terminé leur premier cycle de formation secondaire et ne pouvant accéder à une formation au BAC. Une place importante est accordée aux stages embarqués mais aussi en entreprise de traitement du poisson, points de vente et entreprise d'entretien mécanique afin que le stagiaire voit tous les aspects de la profession qu'il exercera ensuite comme indépendant (après 12 mois de navigation). Ceux dont la scolarité aura permis d'améliorer les connaissances générales et motivés pour continuer s'orienteront vers une formation de plus haut niveau (BAC maritime ou autre).
- La classe préparatoire à l'ENSM : elle propose d'accueillir des stagiaires de niveau minimum 1ère STI (de préférence niveau BAC) pour préparer les différents concours d'entrée à l'ENSM (OCQP, OCQM, O1MM). Simultanément ils suivront un cursus d'initiation aux métiers de la mer avec possibilité de passer un premier titre maritime en cas d'échec au concours.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir les formations initiales aux métiers agricoles et de la mer
Mesure	1.06

Les programmes de ces formations s'inscrivent dans le cadre de référentiels définis par arrêtés ministériels consultables sur le site www.ucem-nantes.fr.

L'École d'Apprentissage Maritime de la Réunion est agréé par la Direction des Affaires Maritimes pour dispenser ces formations.

Volet B : formations initiales aux métiers agricoles

Les établissements sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et les établissements sous contrat avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation proposent notamment comme cursus de formation des CAPA (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole) conduits sur deux années académiques, ainsi que des baccalauréats professionnels conduits quant à eux, sur trois années académiques

Ces établissements inscrivent leurs formations parmi celles référencées par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER).

Les formations se déroulent selon un système d'alternance entre des temps en centre et des temps en entreprise. Cette distribution du temps de formation permet aux apprenants de s'approprier des dimensions professionnelles et de donner du sens aux apprentissages formels. Les jeunes sont immergés dans le monde de l'entreprise ce qui constitue un atout incontestable facilitant ainsi leurs futures embauches. Chaque période de stage peut aussi être utilisée comme un acquis d'expérience ce qui répond à la loi « formation tout au long de la vie ».

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir les formations initiales aux métiers agricoles et de la mer
Mesure	1.06

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

- Critères de sélection spécifiques :

Projets inscrits dans la perspective d'un parcours personnel du participant.

- Statut du demandeur :

Volet A : Formation initiale aux métiers de la mer

Association de loi 1901 – Ecole d'Apprentissage Maritime, agréée par la Direction des Affaires Maritimes.

Volet B : Formations initiales aux métiers agricoles



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir les formations initiales aux métiers agricoles et de la mer
Mesure	1.06

- .

- Associations loi 1901 - Maisons Familiales Rurales et Lycée Agricole Privé, sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture
- Etablissements publics locaux d'enseignement et formation professionnelle agricole (EPLEFPA) sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	1 447	4 220	1 147	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participant obtenant une qualification (titre, diplôme, attestation ou certificat de compétences, ...) au terme de leur participation	Nombre	723	2 110
Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	Nombre	434	1 392

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Les dépenses retenues sont celles liées aux coûts pédagogiques, à la rémunération des enseignants pour les MFR, aux coûts de fonctionnement ainsi qu'aux frais annexes.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Sans objet.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds (à paraître)



Programme Opérationnel Européen
Fonds social européen 2014-2020
FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir les formations initiales aux métiers agricoles et de la mer
Mesure	1.06

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Volet A : Formation initiale aux métiers de la mer

Toute l'île.

Volet B : Formations initiales aux métiers agricoles

Toute l'île de la Réunion.

- Public-cible

Volet A : Formation initiale aux métiers de la mer

Les jeunes au niveau 3^{ème}.

Volet B : Formations initiales aux métiers agricoles

Les jeunes au niveau 3^{ème}

- Autres critères

Sans objet.

- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Capacité du porteur de projet.



**Programme Opérationnel Européen
Fonds social européen 2014-2020
FICHE ACTION**



Intitulé de la fiche action	Soutenir les formations initiales aux métiers agricoles et de la mer
Mesure	1.06

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Volet A : Formation initiale aux métiers de la mer

L'École d'Apprentissage Maritime de la Réunion est agréée par la Direction des Affaires Maritimes.

Volet B : Formations initiales aux métiers agricoles

Les établissements sous tutelle ou sous contrat avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont sous l'autorité académique de la DAAF.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :		
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80		X				

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir les formations initiales aux métiers agricoles et de la mer
Mesure	1.06

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :
Sans objet.
- Comité technique :
Sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>
- Où se renseigner ?
 - AGILE site Internet : www.reunioneurope.org
 - Site internet DIECCTE : <http://www.reunion.dieccte.gouv.fr>
- Service instructeur :
DIECCTE Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex
Standard : 02 62 94 07 07

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Volet A : Formation initiale aux métiers de la mer



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir les formations initiales aux métiers agricoles et de la mer
Mesure	1.06

En classe de seconde de BAC PRO et en classe de 1ère année de CAPM 1 les stagiaires suivent un module de formation sur le développement durable. De plus, les enseignements d'environnement professionnels insistent sur la réglementation qui s'applique au navire en terme de rejets polluants (hydrocarbures, produits chimiques), de traitement des ordures, des rejets atmosphériques et des dangers de contamination dus aux transferts de ballast. Les stagiaires sont également sensibilisés aux économies d'énergie notamment dans la propulsion des navires.

En Prévention santé et Environnement tous les aspects du développement durable sont également abordés pendant toutes les années de cours

Par ailleurs, les formations maritimes comportent un volet concernant la pollution atmosphérique et la nécessité de réduire les rejets dus aux transports maritimes.

Volet B : Formations initiales aux métiers agricoles

Dans toutes les formations relevant du Ministère de l'Agriculture, les jeunes suivent un module concernant toutes les questions liées à l'écologie et au développement durable donc l'impact est direct sur les jeunes. C'est une préparation de la génération de demain pour un comportement respectueux de l'environnement. Cette mesure permet donc de renforcer et de développer des compétences nouvelles afin de développer le monde rural et d'œuvrer pour une agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Volet A : Formation initiale aux métiers de la mer

Les formations maritimes sont accessibles aux garçons comme aux filles ainsi qu'aux jeunes de toute origine.

Volet B : Formations initiales aux métiers agricoles

- Les formations conduites par les établissements sous tutelle ou sous contrat avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, toutes accessibles indistinctement aux personnes des deux genres, relèvent aussi bien de la production agricole que des services en milieu rural. Cela a pour effet de favoriser aujourd'hui une mixité du public. Cette mesure permet donc une plus grande féminisation du monde agricole.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Les formations maritimes et agricoles ont pour effet une élévation du niveau de qualification d'une classe d'âge donnée pour ces secteurs d'activités contribuant ainsi à faciliter leur inclusion.